

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête en vue de disposer de certains soldes de comptes.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited (« Union ») a déposé une requête auprès de la Commission en vue d'obtenir l'approbation de disposer des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart liés à la prestation de programmes de conservation en 2014 qui, selon la compagnie, augmentera la facture totale d'un consommateur résidentiel moyen de la manière suivante :

- Pour les consommateurs de la zone de service sud d'Union dont la consommation annuelle de gaz naturel est de 2 200 m³, une augmentation de 3,79 \$ par an
- Pour les consommateurs de la zone de service nord d'Union dont la consommation annuelle de gaz naturel est de 2 200 m³, une augmentation de 0,82 \$ par an

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union. Elle interrogera l'entreprise sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients d'Union. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle approuvera, ou non, la requête ou une partie de la requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête d'Union sur le site de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du demandeur]** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0276**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter une lettre de commentaires ou pour devenir un intervenant, visitez www.ontarioenergyboard.ca/participez. De cette page Web, vous pouvez aussi entrer le numéro de dossier **EB-2015-0276** pour consulter tous les documents liés à ce dossier. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à un stade ultérieur du processus si elle tiendra une audience orale ou une audience écrite dans le cadre de ce dossier. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

